

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CE239

présenté par

M. Ratenon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	20 000 000
Conditions de vie outre-mer	0	0
Extension de la prime vie chère pour les bénéficiaires des minimas sociaux et du SMIC (ligne nouvelle)	20 000 000	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons étendre la prime vie chère aux bénéficiaires des minimas sociaux et du SMIC.

Les récentes mobilisations en Martinique et ailleurs manifestent le ras-le-bol de nos concitoyens qui subissent à la fois des inégalités économiques criantes (taux de chômage et de pauvreté bien supérieur à l'hexagone) et des prix très élevés (prix alimentaires entre 30% et 40% plus cher en moyenne). Rappelons aussi qu'en prenant en compte les conjoints et les enfants à charge des allocataires, plus de 21% de la population ultramarine est couverte par le RSA.

La prime de vie chère dans les départements d'Outre-mer est destinée à compenser le coût de la vie plus élevée dans ces territoires par rapport à l'Hexagone. Il est essentiel de souligner que cette prime a été instaurée après la Seconde Guerre mondiale afin d'attirer les fonctionnaires de l'Hexagone dans les colonies et de pallier les difficultés liées à un niveau de vie plus onéreux. Au fil du temps, elle a évolué en réponse aux demandes locales, aux négociations syndicales et aux décisions politiques. L'introduction et le maintien de cette prime témoignent donc non seulement d'une reconnaissance par l'État des spécificités des départements d'outre-mer mais surtout du constat indéniable qu'il existe bel et bien une différence significative du coût de la vie entre ces territoires ultramarins et l'hexagone.

Les raisons qui expliquent cette disparité sont multiples : éloignement géographique, insularité, dépendance aux importations et risques naturels. Cependant, il convient également de noter que si cette sur-rémunération bénéficie actuellement aux fonctionnaires ultramarins, elle ne concerne pas toute la population qui vit pourtant sur le même sol et exposé aux mêmes aléas financiers.

Par conséquent, il est impératif d'étendre l'accès à la prime de vie chère en incluant les bénéficiaires des minima sociaux ainsi que les travailleurs rémunérés au SMIC. Cette mesure permettra ainsi une plus grande équité sociale et une meilleure prise en compte des réalités économiques auxquelles sont confrontés tous les habitants de ces collectivités.

Cet amendement vise donc à prélever 20 millions d'euros d'AE et de CP sur l'action 01 « Soutien aux entreprises » du programme 138 « Emploi outre-mer », pour abonder le nouveau programme : «Extension de la prime vie chère aux bénéficiaires des minimas sociaux et du SMIC ». Nous appelons cependant le Gouvernement à lever le gage.